

## associations pas comme les autres

ARMELLE BARROUX

Publié le 21/12/2021



© Zuchero - stock.adobe.com

**Les partis politiques et leur mandataire ont souvent un statut associatif. Mais les règles de transparence leur imposent des obligations spécifiques.**

Un parti politique est défini par la loi n° 88-227 du 11 mars 1988 relative à la transparence financière de la vie politique. Il s'agit d'une personne morale de droit privé qui s'est assigné un but politique et est éligible à l'aide publique (articles 8 et 9) ou qui a désigné un mandataire (articles 11 à 11-7). Il jouit de la personnalité morale du simple fait de son existence. Ce peut donc être un simple groupement de fait. Néanmoins, la plupart adoptent la forme d'associations déclarées.

# ASSOCIATIONS

## mode d'emploi

Nous suivre Associations Mode d'emploi



préfecture, qui a pour seul objet le financement du parti. Dans ce cas, la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques doit délivrer un agrément à cette association de financement, publié au Journal officiel. Cet agrément est impératif pour financer un candidat à une élection ou un autre parti politique et aucun financement n'est possible avant sa délivrance. Dès qu'il est publié, l'association peut recevoir des cotisations et des dons qui ouvrent droit à la réduction d'impôt prévue par l'article 200 du code général des impôts. Des restrictions s'appliquent aux donateurs. Ainsi, seules les personnes de nationalité française ou résidant en France peuvent faire un don à un parti politique. De plus, une même personne ne peut verser plus de 7 500 euros de dons et cotisations sur une même année, tous partis confondus. Les titulaires de mandats électifs nationaux ou locaux ne sont pas concernés par cette limite. Par ailleurs, l'association s'engage à avoir un compte bancaire unique sur lequel sont versées toutes les ressources perçues. Ces ressources doivent être reversées sur le compte bancaire du parti, en charge des dépenses. Des sanctions sont prévues si les ressources du parti ne sont pas perçues uniquement par l'intermédiaire de l'association de financement.

### **Pas de soutien d'autres personnes morales**

Les partis politiques et associations de financement sont les seules personnes morales autorisées à participer au financement des partis politiques. Les entreprises comme les autres associations ne peuvent faire de dons à un parti

# ASSOCIATIONS

## mode d'emploi

Nous suivre Associations Mode d'emploi



### Obligations

Toujours dans un souci de transparence, le parti politique a l'obligation de déposer ses comptes d'ensemble, ce qui intègre les opérations réalisées par le mandataire, certifiés par un commissaire aux comptes tous les ans, avant le 30 juin suivant la clôture de l'exercice. Au-delà de 230 000 euros de ressources annuelles, les comptes doivent être certifiés par deux commissaires aux comptes. De plus, il est tenu de communiquer à la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques, annuellement avant le 15 avril de l'année suivant l'exercice, la liste de ses cotisants et donateurs. Un parti politique peut disparaître soit en procédant à sa dissolution ou à celle de son association de financement, soit en demandant le retrait de l'agrément de son association de financement. Dès lors, il ne relève plus de la loi du 11 mars 1988 et il convient d'en informer la commission. La liste des partis politiques en activité est disponible sur le site internet de la commission.

*En savoir plus*

- [www.cnccfp.fr](http://www.cnccfp.fr)



# ASSOCIATIONS

## mode d'emploi

Nous suivre Associations Mode d'emploi



## OFFRE D'ABONNEMENT

Magazine papier



Revue  
numérique



Newsletter



Site internet

# ASSOCIATIONS

## mode d'emploi

Nous suivre Associations Mode d'emploi



JE SUIS ABONNÉ



Ma Revue numérique

JE CONSULTE

## GÉRER SON ASSOCIATION

QUESTIONS-RÉPONSES

DOSSIERS THÉMATIQUES

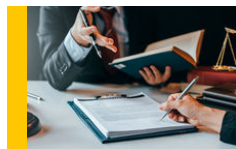
CHIFFRES CLÉS

KITS PRATIQUES

## NOUS VOUS RECOMMANDONS



**La victime d'un  
dommage engageant  
la responsabilité civile**



**Comment saisir le  
Défenseur des  
droits ?**



**Un administrateur  
provisoire peut  
être nommé en  
cas de situation  
illicite**

# ASSOCIATIONS

## mode d'emploi

Nous suivre Associations Mode d'emploi



PLUS D'ARTICLES



Une marque du groupe

RGPD - Publicité - Nous contacter - Mentions légales  
- Paramétrage cookie